

AR Prefecture

005-210501078-20260831-77_2026-DE

Reçu le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°77-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 7 de votants : 10 date de convocation : **25 août 2026**

L'an deux mil vingt-six le trente et un août à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, GUILPAIN Sandrine, HERMITTE Lilian, CEAS Michael,
Absents représentés : Mr HERZER Nicolas donne procuration à HEBREARD Anne-Marie
CHOLLET Camille donne procuration à GUILPAIN Sandrine
CROSASSO Jean-Luc donne procuration à HERMITTE Lilian

Absent non représenté excusé : GAILLARD Vincent

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr PEYRON Jean Luc est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : COMMISSIONS INTERNES

MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -CAO-
Election

Rapporteur : Olivier REY

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

AR Prefecture

005-210501078-20260831-77_2026-DE

Reçu le 01/09/2026

Publié le 01/09/2026

En effet la commune souhaite pouvoir faire appel à la CAO, elle n'a qu'un rôle consultatif, le formalisme de la réunion de la CAO devant bien évidemment être respecté (délai de convocation, composition, quorum, procès-verbal). La CAO pourra ainsi donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr HERMITTE Lilian

Mme BARNEOUD ROUSSET Catherine

Mr PEYRON Jean Luc

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr HERZER Nicolas

Mr CEAS Michael

Mr GAILLARD Vincent

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mr HERMITTE Lilian

Mme BARNEOUD ROUSSET Catherine

Mr PEYRON Jean Luc

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

- délégués suppléants :

Mr HERZER Nicolas

Mr CEAS Michael

Mr GAILLARD Vincent

Nombre de votants : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10



Mr le Maire
Olivier REY

Mr PEYRON Jean Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 01 septembre 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 01 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr